



**BAT01/2025**

### **Constatation de la vacance d'un immeuble**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 7 avril 2025

Vu le rapport établi par le centre des finances publiques datant du 2 mai 2025, constatant l'absence d'émission de taxes foncières sur les quatre dernières années,

Vu la situation de l'immeuble : immeuble non entretenu depuis plusieurs années et présenté au cadastre comme propriété de personnes décédées,

Considérant que les propriétaires connus sont décédées,

Considérant l'infructuosité des recherches de successeurs auprès du Pôle gestion des patrimoines privés du service des finances publiques ainsi que du notaire de la commune,

Considérant que pour les motifs exposés il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

### **Arrête**

**Article 1 :** Il est constaté que l'immeuble situé au lieu-dit Les Loges références cadastrales section B numéro 589 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 4 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- sur site et en mairie
- à M. le préfet

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : M. le secrétaire de mairie de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Rennes

Fait à Bazouges la Pérouse, le 25 juin 2025

Le Maire,

Pascal HERVÉ

